

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois novembre, à dix-neuf heures, se sont réunis publiquement, en mairie de Crécy-en-Ponthieu, les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 21 octobre 2022.

Sont présents : Gérard LHEUREUX, Franck BOUCHEZ, Joël LEFEBVRE, Michel MACHY, Christophe CAULIER, Alice PLOMMET, Laura MACHY, Sébastien HAUTBOUT et Godleine DÉTRÉ

Absents excusés : Christèle RICHARD (qui a donné procuration à Joël LEFEBVRE)
Myriam VARLET (qui a donné procuration à Michel MACHY)
Christine VANHÉE (qui a donné procuration à Franck BOUCHEZ)
Michel KLAPSIA (qui a donné procuration à Sébastien HAUTBOUT)
Patrick FLAMENT (qui a donné procuration à Laura MACHY)
Gaëlle PETIT

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Madame Laura MACHY est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est abordé.

1) NOUVELLES MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021) :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les nouvelles règles qui s'imposent aux collectivités territoriales pour la publication de leurs actes (délibérations, arrêtés réglementaires).

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes est faite en ligne, sauf dérogation demandée par les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Ainsi, concernant les délibérations prises par le Conseil Municipal, il s'agira d'une liste des délibérations publiée sur le site Internet de la commune dans les 8 jours suivant la séance.

Pour chacune des délibérations, sera précisé pour chaque conseiller municipal le sens du vote (pour, contre, abstention).

L'affichage papier en plus reste possible.

Quant au procès-verbal de séance, il n'est publié qu'après approbation par l'assemblée lors de la séance suivante.

Le PV et le registre des délibérations sont désormais signés uniquement par le président et le secrétaire de séance.

2) DEMANDE DÉROGATOIRE POUR LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE M57 AU 01/01/2023 :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la M57 va devenir le référentiel de droit commun.

La M57 est applicable par droit d'option pour les collectivités qui le souhaitent au 1^{er} janvier 2023, sur délibération de l'assemblée.

Principaux changements :

- Modification de certaines imputations budgétaires
- Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique et commun regroupant le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable
- Suppression des articles 020 et 022 (dépenses imprévues)
Remplacée par la fongibilité des crédits, mécanisme qui autorise l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, exclusion faite du chapitre 012 (dépenses de personnel)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal donne son accord unanime.

3) SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022/2023 :

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs voies communales nécessitent des travaux d'aménagement : rue Michel Dufrénoy, rue Verte, rue des Fontaines, rue de la Croix Bonnet à Marcheville, etc...

Le programme retenu pour cette année concerne :

- Rue Principale à Caumartin : chaussée, borduration, traitement des eaux pluviales
- Rue du Mont Renault, portion du carrefour avec la rue de la Croix jusqu'au n° 20

Une consultation a été lancée en ligne du 16 septembre au 7 octobre.

La maîtrise d'oeuvre a été confiée à V2R Ingénierie pour un montant de 13 530 € HT.

Les critères de jugement ont été fixés à 60 % sur le prix des prestations et 40 % sur la valeur technique.

Deux offres ont été déposées.

Estimation du maître d'oeuvre : 246 345,50 € HT

Offres reçues : 224 897,74 € et 259 913,00 €

Au vu des critères de jugement, l'offre la moins disante obtient un score de 90 sur 100.

Au vu de ces offres, il a été décidé de partir en négociation.

Nouvelles propositions : 224 897,74 € pour EUROVIA
et 257 338,18 € (- 1%) pour STPA

M. HAUTBOUT demande quelle est la répartition du chiffre Crécy/Caumartin.

Réponse : 2/3 Caumartin, 1/3 Crécy.

Il est précisé que les travaux à Caumartin comprennent le traitement des eaux pluviales.

M. HAUTBOUT demande si ce volet a également été pris en compte, Place Gilbert Gaffet.

Réponse affirmative de **M. BOUCHEZ**. « Un puits de perte a été créé ; le volume d'eau qui descend dans l'escalier est beaucoup moins important. »

M. HAUTBOUT ajoute que les eaux pluviales devront être traitées lorsque la rue Michel Dufrenoy sera refaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 224 897,74 € HT, soit 269 877,29 € TTC

- d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec ladite entreprise

- de prévoir l'inscription de crédits supplémentaires en travaux de voirie à hauteur de 180 000 € sur l'exercice 2023

Les travaux devraient être facturés sur les deux exercices, 2022 et 2023.

4) ACHAT DE LICENCE IV :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bar « Chez Maya » a fermé.

La propriétaire du fonds de commerce cherche à céder la licence 4 et a trouvé un acquéreur sur la commune d'Abbeville.

Or, si la licence part à l'extérieur, le commerce risque de ne plus trouver acquéreur.

Il propose alors que la mairie rachète la licence. Le prix de vente est de 6 000 €

Mme DÉTRÉ demande qui suivra la formation préalable obligatoire au sein de la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il le fera si personne d'autre n'est intéressé.

M. LEFEBVRE évoque la possibilité d'accorder l'usage de la licence à des associations, au maximum 3 fois par an.

Mme DÉTRÉ estime que ce n'est pas souhaitable du fait de la responsabilité qui incombe au propriétaire de la licence.

M. BOUCHEZ rappelle l'intérêt et l'importance de conserver la licence dans la commune, car ces licences se font rares. Elle pourra ainsi être cédée à un commerçant qui souhaiterait s'installer.

M. HAUTBOUT confirme ce point de vue et souhaite « que la licence reste au chaud à la mairie plutôt que d'être mise à disposition d'une ou plusieurs associations. »

Monsieur le Maire rappelle que 3 licences sont encore actives dans la commune : Au Café du Commerce, Au Relais de la Forêt, et l'hôtel restaurant « Les Sangliers ».

Ce dernier commerce a été acheté mais non exploité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir dressé un procès-verbal pour infraction au Code de l'Urbanisme pour le stationnement illégal des mobil-homes.

Il espère qu'une issue favorable sera réservée à ce dossier, et que le commerce rouvrira.

Le Conseil Municipal donne un accord unanime pour le rachat de la licence IV du bar ambiance « Chez Maya » par la mairie au prix de 6 000 euros.

5) SUPPRESSION RÉGIE DE RECETTES ANIMAUX ERRANTS :

Une régie de recettes a été créée par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2018, afin de percevoir entre les mains du garde champêtre les frais découlant de la prise en charge des animaux errants : frais de garde en chenil, et de nourriture.

Toutefois, celle-ci est restée inactive du fait que les animaux sont soit restitués à leur propriétaire dans la journée, soit emmenés au refuge de Buigny St Maclou.

Le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal est de 5 euros par jour.

Le comptable public nous demande par conséquent de dissoudre cette régie.

La facturation, si elle devait intervenir, sera faite par titre de recette, à régler en ligne, auprès d'un buraliste agréé ou du SGC de Doullens.

Le Conseil Municipal donne un accord unanime pour la dissolution de la régie de recettes animaux errants.

6) MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE LE LONG DU COLLÈGE JULES ROY :

Comme convenu, le Conseil Départemental de la Somme a fait borner à ses frais l'emprise du collège Jules Roy, comprenant également le parking et les logements de fonction.

Dès lors, la cession à titre gratuit de la nouvelle parcelle cadastrée AD n° 330 peut intervenir.

Il est convenu que la commune puisse utiliser le parking à l'avant hors période scolaire. Cette demande sera à nouveau précisée au Département.

La commune reste propriétaire de la parcelle cadastrée AD n° 331 qui est mise à disposition de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre dans le cadre du transfert de compétence (gymnase communautaire).

Le Département nous demande d'instaurer une servitude de passage à leur profit pour usage de la voirie et stationnement à l'arrière du collège.

M. CAULIER s'interroge sur le fait que la voie est privée. « Que se passe t-il en cas d'accident ? » s'interroge t-il.

Monsieur le Maire répond que c'est de la responsabilité de la CCPM car une convention de mise à disposition des équipements a été signée lors du transfert de compétence.

La CCPM assure l'entretien de la voirie, de l'éclairage public. La commune prend en charge la consommation car les lampadaires sont reliés à l'armoire de la rue du Général de Gaulle.

M. HAUTBOUT estime que ce n'est pas équitable et trouve anormal que le Département profite des équipements sans contrepartie financière.

Il pose la question « Si l'on refuse la servitude, que se passe t-il ? »

M. BOUCHEZ répond « Refuser, c'est se mettre à dos notre principal financeur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (- les abstentions de M. CAULIER, M. HAUTBOUT, M. KLAPSIA et Mme DÉTRÉ, pour les raisons évoquées ci-dessus) d'instaurer une servitude de passage au profit du Département pour accéder à l'arrière du collège.

7) CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION EMHISARC EN 2023 :

Depuis 2017, la commune verse une subvention à l'association EMHISARC à concurrence du montant du salaire brut + charges patronales de l'agent d'accueil du musée.

Le versement est mensuel.

Le montant annuel n'excède pas 27 000 €.

M. HAUTBOUT demande si la répartition des charges entre l'association et la commune a été actée.

Monsieur le Maire répond que nous avons signé une convention de mise à disposition des locaux et une convention d'objectifs.

Cette dernière a été signée le 4 mars 2022 ; elle est à revoir chaque année.

L'association s'engage à contribuer, en partenariat avec la commune, à la valorisation du patrimoine historique et médiéval de la commune, et la bataille de Crécy.

La convention d'objectifs sera communiquée au Conseil Municipal.

Un point sera fait en fin février 2023 sur le bilan de l'année écoulée : nombre de visiteurs, bilan des week-ends de l'archéologie, de la fête médiévale, des journées européennes du patrimoine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement de la subvention mensuelle à EMHISARC en 2023.

8) CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME:

Monsieur le Maire expose que pendant la période d'absence pour congé maladie de Monsieur DECOBERT à compter du 7 novembre, il faut assurer la continuité de l'instruction des dossiers d'urbanisme, en respectant les délais imposés.

Une solution semble être trouvée avec la mairie de Le Crotoy qui accepte de mettre à disposition ponctuellement un agent instructeur en fonction des besoins.

Il est rappelé que l'instruction des dossiers d'urbanisme est assurée par Monsieur DECOBERT, en plus de l'accueil, de l'état civil.

Mme PLOMMET demande qui va assurer l'accueil. « Nathalie » répond **Monsieur le Maire**.

Une convention est à signer entre la collectivité employeur et la collectivité d'accueil pour définir les conditions de partenariat en matière d'urbanisme, et les modalités financières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à négocier les conditions de cette mise à disposition temporaire de personnel avec la mairie de Le Crotoy.

9) CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION DE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS :

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », une étude de programmation de l'aménagement des espaces publics va démarrer.

Au vu du cahier des charges rédigé par la cheffe de projet, l'atelier POWA de Lille a été retenu.

Le coût de l'étude s'élève à 35 425 € HT, soit 42 510 € TTC.

La commune ayant été lauréate de l'appel à projets « Revitalisation des centre-bourgs » lancé par le Département de la Somme, le Conseil Départemental finance à hauteur de 25 %.

La Banque des Territoires finance également pour 25 %.

Plan de financement prévisionnel de l'étude :

- Coût de l'étude TTC :	42 510 €
- Financement Département (25%) :	10 628 €
- Financement Banque des Territoires (25%) :	10 627 €
- Solde à la charge de la commune (50%) :	21 255 €

M. HAUTBOUT demande s'il peut prendre connaissance du cahier des charges de l'étude. « Quelles actions sont prévues en matière de sécurité aux entrées de ville ? » demande-t-il.

Monsieur le Maire répond que des aménagements sont envisagés, en concertation avec le service sécurité routière du Département.

« Route de Rue, la vitesse est importante » affirme **M. HAUTBOUT**.

M. BOUCHEZ confirme que la mise en place d'aménagements sécuritaires aux entrées de ville est bien prévue, de même que la signalétique directionnelle, l'aménagement d'espaces publics, la suppression de points noirs.

Mme DÉTRÉ dénonce également la vitesse excessive aux entrées de Marcheville, malgré les contrôles réguliers.

Mme PLOMMET évoque le problème du stationnement rue de Saint-Riquier, et le danger qui en découle à la fois pour les riverains et les usagers de la voie. Monsieur le Maire envisage une réunion prochaine sur ce dossier.

Concernant la vitesse, elle suggère la pose de radars pédagogiques. Monsieur le Maire n'est pas convaincu des effets de ce type d'équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le lancement de l'étude de programmation par le cabinet POWA
- adopte le plan de financement présenté ci-dessus
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

10) RETRAIT DE DÉLIBÉRATION (2011) :

Monsieur le Maire rappelle la teneur de la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2011 décidant l'acquisition à l'euro symbolique de la chapelle à la sortie de Marcheville appartenant à l'indivision VASSEUR-CARPENTIER.

Par mail du 28 septembre 2021, Monsieur Jean-Charles VASSEUR nous informe qu'il n'est plus vendeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clore le dossier en retirant la délibération précitée.

M. CAULIER est entièrement d'accord pour se délier de ce dossier, afin d'apaiser la situation. En outre, il ne garantit pas le bon état du bâtiment.

Mme DÉTRÉ demande si la réparation de la toiture faite par la commune sera remboursée. Monsieur le Maire répond qu'un titre de recette peut être émis à l'encontre de l'indivision, au vu de la délibération de 2011 et de celle d'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal est entièrement favorable au retrait de la délibération du 1^{er} juillet 2011 précitée.

11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de Christine ROYER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville
Emilie PISTRE, nouvelle commandante de la compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
Maggy GEST, directrice de l'agence locale du Crédit Agricole
Olivier MALLET, directeur de l'EHPAD de Crécy

- **Eclairage public** : diminution des horaires de fonctionnement de l'éclairage public
Allumage à 6 heures 30 (au lieu de 6 heures) le matin
Extinction à 22 heures (au lieu de minuit) le soir

- **Vente Dacia Logan** au prix de 3 000 € à Emmanuel BILHAUT

- **Fermeture à la circulation des plus de 3,5 Tonnes du pont reliant Caumartin à Machiel**
Incidence sur le bus de ramassage scolaire qui prend désormais les collégiens à Machiel
Monsieur le Maire rend compte de sa rencontre sur place avec les services de la Région pour faire un essai sur l'itinéraire de déviation avec le bus, de la réunion avec la CCPM pour envisager les travaux de réparation ; il rappelle que la situation est complexe du fait des différents acteurs.

Mme DÉTRÉ alerte sur la dangerosité pour les collégiens à regagner la route départementale pour prendre le bus.

Monsieur le Maire s'engage à suivre ce dossier.

- Grippe aviaire

Plusieurs foyers de contamination à le Titre, Quend, Saily Flibeaucourt
Crécy-en-Ponthieu fait partie des communes situées en ZRP (Zone à Risque Particulier). Il s'agit des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs.

Nous sommes situés dans la zone de surveillance autour de Quend.

Les restrictions sont les suivantes :

- la mise à l'abri des volailles
- l'interdiction de rassemblement de volailles
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs
- l'interdiction de lâchers de gibiers à plumes
- des restrictions en ce qui concerne la chasse au gibier d'eau

- **Noël magique** samedi 17 décembre

Une réunion du Comité des Fêtes a eu lieu la veille pour organiser l'évènement.

Il devrait se dérouler rue de l'église, pour des raisons de sécurité.

Il est en effet plus facile d'interdire la circulation sur les voies communales plutôt que sur l'axe départemental.

- **M. LEFEBVRE** informe l'assemblée de la fermeture du city stade la semaine dernière, du fait d'une coupure volontaire du filet et d'entailles sur la table de pique-nique.

Le mois dernier, une vitre des vestiaires au stade a également été cassée ; l'assurance responsabilité civile du jeune responsable devrait prendre en charge les frais de remplacement.

- **M. LEFEBVRE** propose l'achat d'une nacelle pour le service technique, dont l'usage serait multiple : taille des arbres, pose d'illuminations de fin d'année.

Le Code du travail interdit l'utilisation d'une échelle.

Il présente une offre chiffrée pour un matériel d'occasion à 10 000 euros. Pour comparaison, le tarif de location est de 223,55 euros par jour.

M. HAUTBOUT précise que la location n'implique pas l'entretien du matériel.

M. CAULIER évoque la solution d'achat mutualisé.

M. BOUCHEZ ajoute qu'en cas d'achat, l'usage de la nacelle peut concerner d'autres tâches : nettoyage ou mise en peinture de façades.

- **Monsieur le Maire** informe l'assemblée de la mise en service du chauffage à la salle des fêtes. La chaudière fioul a été remplacée par le couplage chaudière gaz et pompe à chaleur.

- **M. HAUTBOUT** demande si les illuminations de fin d'année seront restreintes cette année.

M. BOUCHEZ répond que ce sera à l'identique puisqu'on n'éclairait pas de manière superflue.

Les décors les plus récents, en leds, consomment peu.

- Plusieurs dates de manifestations sont communiquées au Conseil Municipal :

lundi 14 novembre à 19 heures 15 : remise des prix aux lauréats du concours des maisons fleuries

samedi 5 novembre de 10 heures à 16 heures : portes ouvertes à L'Oasis

les 4,5 et 6 novembre : dernier spectacle « Les Merlettes » au Casino

- **M. CAULIER** demande s'il est prévu d'installer à Marcheville un sapin à l'intérieur de la salle, et un à l'extérieur.

En l'absence de questions diverses, la séance levée à 21 heures 25.

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,